Les règles de votre terrain

8 Promenade du Parc Belay

Section CV - parcelle 503

Anglet - zone UC1

> Ce document rassemble les informations et règles identifiées pour ce terrain. Il ne vérifie aucun projet et ne constitue pas une autorisation de travaux. Seule la mairie peut confirmer la règle applicable et autoriser les travaux.

Votre terrain

Commune	Zone du PLU	Surface cadastrale
Anglet	**UC1**	**1 080 m²**

Terrain **64024000CV0503**

Adresse cadastrale
8 Promenade du Parc Belay
Source : DGFiP / Etalab — adresses extraites du cadastre - 2023

Repérage de la parcelle



Plan cadastral - Cadastre Etalab / DGFiP — parcelles et bâtiments cadastraux. Contour jaune : terrain sélectionné.

Répartition du terrain par zone

Zone du PLU	Surface du contour	Part du terrain
UA2	**0,78 m²**	**0,07 %**
UC1	**1 079,36 m²**	**99,93 %**

Surfaces géométriques calculées sur les contours publiés ; elles peuvent différer des contenances cadastrales. Chaque partie conserve les règles de sa zone. La limite entre deux zones n'est pas une limite de propriété.
De très petites bandes de zone sont regroupées pour la lecture cartographique de ce terrain. Les zones et contours d'origine sont conservés. Ce regroupement ne vaut pas dérogation aux règles du PLU. Seuil de regroupement automatique : strictement moins de 10 % et 4 m² pour l'ensemble des parties secondaires.
Si votre projet occupe plusieurs parties, ou si vous ne pouvez pas choisir sa zone d'implantation, transmettez ce rapport au service urbanisme pour examiner les règles de chaque partie.

Points particuliers du terrain

Obligations légales de débroussaillement

Une indication du PLU concerne ce terrain : Obligations légales de débroussaillement. Les vérifications dépendent des travaux choisis.

Textes utilisés

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf ↗
Zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)
Ouvrir le document ↗

Règles et rappels du terrain

Place occupée au sol

Zone UA2 · Pour : Piscine / Garage indépendant / Abri de jardin / Maison individuelle / Carport / Pergola

Place disponible au sol

La règle générale limite la surface occupée au sol à 50 % du terrain. Les bandes et majorations éventuelles restent à qualifier.

Comparaison au plafond ordinaire de UA2, article 9, pour l'ensemble des constructions existantes et projetées ; aucune majoration attribuée.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UA — article 9, UA2
Ouvrir p. 35 ↗
Imprimée p. 31

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Ouvrir p. 8 ↗
Imprimée p. 4

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Terrain d'assiette
Ouvrir p. 12 ↗
Imprimée p. 8

Zone UA2 · Pour : Terrasse

Place disponible au sol

La règle générale limite la surface occupée au sol à 50 % du terrain. Les bandes et majorations éventuelles restent à qualifier.

Comparaison au plafond ordinaire de UA2, article 9, pour l'ensemble des constructions existantes et projetées ; aucune majoration attribuée.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 9, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗ Terrasses de plain-pied et emprise au sol	Ouvrir le document ↗
CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗ Terrasse de plain-pied et règles de recul	Ouvrir le document ↗
CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗ Terrasse sur fondations et vide sanitaire	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda

Place ajoutée au sol et plafond du terrain

Plafond de l'ensemble des constructions existantes et ajoutées : 50 %. Les plans et majorations particuliers restent à examiner. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 9, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Zone UA2 · Pour : Surélévation

Le contour au sol reste le même

La projection extérieure inclut les éléments soutenus, dépendances et piscines. Le plancher intérieur est une quantité différente. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

Zone UC1 · Pour : Piscine / Garage indépendant / Abri de jardin / Maison individuelle / Carport / Pergola

Place disponible au sol

Le plafond de surface occupée au sol dépend de la surface du terrain et de son histoire. La lecture de l'article UC9 doit distinguer ses deux branches ; cette fiche ne calcule aucune capacité de construction.

Terrain UC homogène et identifié, hors plan de masse, division en cours et majoration particulière ; application littérale des deux branches de l'article UC9.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9	Ouvrir p. 54 ↗ Imprimée p. 50
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9, plans de masse	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Zone UC1 · Pour : Terrasse

Place disponible au sol

Le plafond de surface occupée au sol dépend de la surface du terrain et de son histoire. La lecture de l'article UC9 doit distinguer ses deux branches ; cette fiche ne calcule aucune capacité de construction.

Terrain UC homogène et identifié, hors plan de masse, division en cours et majoration particulière ; application littérale des deux branches de l'article UC9.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9	Ouvrir p. 54 ↗ Imprimée p. 50
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9, plans de masse	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗ Terrasses de plain-pied et emprise au sol	Ouvrir le document ↗
CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗ Terrasse de plain-pied et règles de recul	Ouvrir le document ↗
CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗ Terrasse sur fondations et vide sanitaire	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda

Place ajoutée au sol et plafond du terrain

Le plafond progressif distingue les nouvelles constructions sur unités foncières anciennes et l'ensemble des constructions sur unités issues d'une division postérieure. Le texte ne définit pas ici comment qualifier l'extension d'un bâtiment ancien. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9	Ouvrir p. 54 ↗ Imprimée p. 50
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Zone UC1 · Pour : Surélévation

Le contour au sol reste le même

La projection extérieure inclut les éléments soutenus, dépendances et piscines. Le plancher intérieur est une quantité différente. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

Distance avec la rue

Zone UA2 · Pour : Piscine

Bassin et limites des voies

Distance minimale ordinaire : 2 m.

Distance du bassin aux voies selon DC6 ; les autres contraintes restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6, suite	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition des voies et emprises publiques	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Zone UA2 · Pour : Garage indépendant

La distance avec la rue convient-elle ?

Le recul R1 du PLU ne s'applique pas aux garages. Cela ne vaut pas accord pour construire au bord de la rue : l'accès, la sécurité et les autres prescriptions restent à examiner.

Recul ordinaire des constructions de 3 m en UA2, avec l'exemption DC6 du recul R1 pour les garages. Les accès, les implantations particulières et les autres prescriptions restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 32 ↗ Imprimée p. 28
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 33 ↗ Imprimée p. 29
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12

Zone UA2 · Pour : Abri de jardin

La distance avec la rue convient-elle ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul ordinaire des constructions de 3 m en UA2, avec l'exemption DC6 du recul R1 pour les garages. Les accès, les implantations particulières et les autres prescriptions restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 32 ↗ Imprimée p. 28
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 33 ↗ Imprimée p. 29
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12

Zone UA2 · Pour : Maison individuelle

La maison est-elle assez loin de la rue ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Comparaison au recul ordinaire de 3 m en UA2. Les implantations sur rue, les voies piétonnes ou cyclables et les adaptations ne sont pas validées.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 32 ↗ Imprimée p. 28
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 33 ↗ Imprimée p. 29
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12

Zone UA2 · Pour : Carport / Pergola

La distance avec la rue convient-elle ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul ordinaire des constructions de 3 m en UA2, avec l'exemption DC6 du recul R1 pour les garages. Les accès, les implantations particulières et les autres prescriptions restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 32 ↗ Imprimée p. 28
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 33 ↗ Imprimée p. 29
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs R1 et R2	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UA2 · Pour : Terrasse

La terrasse est-elle assez loin de la rue ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Comparaison au recul ordinaire de 3 m en UA2. Les implantations sur rue, les voies piétonnes ou cyclables et les adaptations ne sont pas validées.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 32 ↗ Imprimée p. 28
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 33 ↗ Imprimée p. 29
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗ Terrasses de plain-pied et emprise au sol	Ouvrir le document ↗
CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗ Terrasse de plain-pied et règles de recul	Ouvrir le document ↗
CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗ Terrasse sur fondations et vide sanitaire	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda

La partie ajoutée est-elle assez loin de la rue ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul de la partie ajoutée à l'habitation en UA2 ; aucune exemption de garage ou de surélévation.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 32 ↗ Imprimée p. 28
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 6, UA2	Ouvrir p. 33 ↗ Imprimée p. 29
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12

Zone UA2 · Pour : Surélévation

Le recul avec la rue ne s'applique pas à cette surélévation

Le recul des projets de construction en bordure de voie comporte une exception explicite pour la surélévation des constructions existantes. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du recul R1	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UC1 · Pour : Piscine

Bassin et limites des voies

Distance minimale ordinaire : 2 m.

Bassin d'une piscine privée extérieure, hors adaptation particulière.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6, suite
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition des voies et emprises publiques
Ouvrir p. 12 ↗
Imprimée p. 8

Zone UC1 · Pour : Garage indépendant

La distance avec la rue convient-elle ?

Le recul R1 du PLU ne s'applique pas aux garages. Cela ne vaut pas accord pour construire au bord de la rue : l'accès, la sécurité et les autres prescriptions restent à examiner.

Recul ordinaire d'une annexe privée indépendante ; adaptations et voies particulières examinées séparément.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 6 (texte couvrant plusieurs secteurs)
Ouvrir p. 51 ↗
Imprimée p. 47

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6, suite
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

Zone UC1 · Pour : Abri de jardin

La distance avec la rue convient-elle ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul ordinaire d'une annexe privée indépendante ; adaptations et voies particulières examinées séparément.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 6 (texte couvrant plusieurs secteurs)
Ouvrir p. 51 ↗
Imprimée p. 47

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6, suite
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

Zone UC1 · Pour : Maison individuelle

La maison est-elle assez loin de la rue ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul ordinaire UC6 d'une maison ; voies particulières et adaptations examinées séparément. Aucune exemption de garage n'est appliquée à la maison.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 6 (texte couvrant plusieurs secteurs)
Ouvrir p. 51 ↗
Imprimée p. 47

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6, suite
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

Zone UC1 · Pour : Carport / Pergola

La distance avec la rue convient-elle ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul ordinaire d'une annexe privée indépendante ; adaptations et voies particulières examinées séparément.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 6 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 51 ↗ Imprimée p. 47
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6, suite	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs R1 et R2	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UC1 · Pour : Terrasse

La terrasse est-elle assez loin de la rue ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul ordinaire d'une terrasse surélevée créant un volume ; aucune exemption de garage attribuée.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 6 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 51 ↗ Imprimée p. 47
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗ Terrasses de plain-pied et emprise au sol	Ouvrir le document ↗
CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗ Terrasse de plain-pied et règles de recul	Ouvrir le document ↗
CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗ Terrasse sur fondations et vide sanitaire	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda

La partie ajoutée est-elle assez loin de la rue ?

Distance minimale ordinaire avec la rue : 3 m. Les adaptations et implantations particulières restent à examiner.

Recul de la partie ajoutée à l'habitation, sans exemption de garage ni exception de surélévation.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 6, UC1, UC3 et UC4	Ouvrir p. 51 ↗ Imprimée p. 47
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du recul R1	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 6	Ouvrir p. 16 ↗ Imprimée p. 12

Zone UC1 · Pour : Surélévation

Le recul avec la rue ne s'applique pas à cette surélévation

Le recul des projets de construction en bordure de voie comporte une exception explicite pour la surélévation des constructions existantes. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 11 ↗
Définition du recul R1 — Imprimée p. 7

Distance avec les voisins

Zone UA2 · Pour : Piscine

Bassin et limites séparatives

Distance minimale ordinaire : 2 m.

Distance du bassin aux limites séparatives selon DC7, hors division et plan particulier.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 17 ↗
DC — article 7 — Imprimée p. 13

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 11 ↗
Définition du recul R2 — Imprimée p. 7

Zone UA2 · Pour : Garage indépendant / Abri de jardin

Le bâtiment est-il assez loin des voisins ?

La distance avec les voisins dépend des hauteurs et de la zone voisine, avec au moins 2 m dans le cas ordinaire. Les règles d'une construction sur limite demandent une lecture particulière du règlement.

Comparaison suffisante de UA2, article 7 : recul ordinaire et enveloppe contre certaines zones voisines. L'implantation sur limite et les profils plus favorables restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 34 ↗
UA — article 7, UA2 — Imprimée p. 30

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 34 ↗
UA — article 7, limites avec UB ou UC (texte couvrant plusieurs secteurs) — Imprimée p. 30

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 35 ↗
UA — article 7, plans de masse — Imprimée p. 31

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 17 ↗
DC — article 7 — Imprimée p. 13

Zone UA2 · Pour : Maison individuelle

La maison est-elle assez loin des voisins ?

La distance avec les voisins dépend des hauteurs et de la zone voisine, avec au moins 2 m dans le cas ordinaire. Les règles d'une construction sur limite demandent une lecture particulière du règlement.

Comparaison suffisante de UA2, article 7 : recul ordinaire et enveloppe contre certaines zones voisines. L'implantation sur limite et les profils plus favorables restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, UA2	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, limites avec UB ou UC (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, plans de masse	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13

Zone UA2 · Pour : Carport / Pergola

Le bâtiment est-il assez loin des voisins ?

La distance avec les voisins dépend des hauteurs et de la zone voisine, avec au moins 2 m dans le cas ordinaire. Les règles d'une construction sur limite demandent une lecture particulière du règlement.

Comparaison suffisante de UA2, article 7 : recul ordinaire et enveloppe contre certaines zones voisines. L'implantation sur limite et les profils plus favorables restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, UA2	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, limites avec UB ou UC (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, plans de masse	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs R1 et R2	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UA2 · Pour : Terrasse

La terrasse est-elle assez loin des voisins ?

La distance avec les voisins dépend des hauteurs et de la zone voisine, avec au moins 2 m dans le cas ordinaire. Les règles d'une construction sur limite demandent une lecture particulière du règlement.

Comparaison suffisante de UA2, article 7 : recul ordinaire et enveloppe contre certaines zones voisines. L'implantation sur limite et les profils plus favorables restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, UA2	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, limites avec UB ou UC (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, plans de masse	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗ Terrasses de plain-pied et emprise au sol	Ouvrir le document ↗
CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗ Terrasse de plain-pied et règles de recul	Ouvrir le document ↗
CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗ Terrasse sur fondations et vide sanitaire	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Les distances aux voisins conviennent-elles après les travaux ?

UA2 : recul au moins égal à (différence d'altitude − 3 m) / 1,5, avec au moins 2 m. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, UA2	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, limites avec UB ou UC (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 34 ↗ Imprimée p. 30
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 7, plans de masse	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13

Zone UC1 · Pour : Piscine

Bassin et limites séparatives

Distance minimale ordinaire : 2 m.

Bassin d'une piscine privée extérieure, limites qualifiées, hors division et adaptation particulière.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du recul R2	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Zone UC1 · Pour : Garage indépendant / Abri de jardin

Le bâtiment est-il assez loin des voisins ?

Distance minimale ordinaire avec les voisins : 2 m. L'écart de hauteur avec le voisin intervient également. Les implantations sur limite et les profils particuliers restent à examiner.

Recul ordinaire UC7 vérifié par une enveloppe suffisante : distance minimale sur toutes les limites et écart de hauteur maximal. Les profils plus favorables et implantations sur limite restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 52 ↗ Imprimée p. 48
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7, suite	Ouvrir p. 53 ↗ Imprimée p. 49
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13

Zone UC1 · Pour : Maison individuelle

La maison est-elle assez loin des voisins ?

Distance minimale ordinaire avec les voisins : 2 m. L'écart de hauteur avec le voisin intervient également. Les implantations sur limite et les profils particuliers restent à examiner.

Recul ordinaire UC7 vérifié par une enveloppe suffisante : distance minimale sur toutes les limites et écart de hauteur maximal. Les profils plus favorables et implantations sur limite restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7	Ouvrir p. 52 ↗ Imprimée p. 48
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7, suite	Ouvrir p. 53 ↗ Imprimée p. 49
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13

Zone UC1 · Pour : Carport / Pergola

Le bâtiment est-il assez loin des voisins ?

Distance minimale ordinaire avec les voisins : 2 m. L'écart de hauteur avec le voisin intervient également. Les implantations sur limite et les profils particuliers restent à examiner.

Recul ordinaire UC7 vérifié par une enveloppe suffisante : distance minimale sur toutes les limites et écart de hauteur maximal. Les profils plus favorables et implantations sur limite restent à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 52 ↗ Imprimée p. 48
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7, suite	Ouvrir p. 53 ↗ Imprimée p. 49
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs R1 et R2	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UC1 · Pour : Terrasse

La terrasse est-elle assez loin des voisins ?

Distance minimale ordinaire avec les voisins : 2 m. L'écart de hauteur avec le voisin intervient également. Les implantations sur limite et les profils particuliers restent à examiner.

Comparaison suffisante des reculs ordinaires de la plateforme surélevée ; implantation sur limite et profils exacts à examiner.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 52 ↗ Imprimée p. 48
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7, suite	Ouvrir p. 53 ↗ Imprimée p. 49
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗ Terrasses de plain-pied et emprise au sol	Ouvrir le document ↗
CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗ Terrasse de plain-pied et règles de recul	Ouvrir le document ↗
CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗ Terrasse sur fondations et vide sanitaire	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Les distances aux voisins conviennent-elles après les travaux ?

Recul suffisant : différence d'altitude diminuée de 3 m, avec au moins 2 m ; les implantations sur limite ont leurs conditions. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 7, UC1, UC3 et UC4	Ouvrir p. 52 ↗ Imprimée p. 48
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 7	Ouvrir p. 17 ↗ Imprimée p. 13

Hauteur

Zone UA2 · Pour : Garage indépendant / Abri de jardin

La hauteur du bâtiment convient-elle ?

Plafond ordinaire : 13 m et 4 niveaux, rez-de-chaussée compris. Les possibilités particulières demandent une lecture du règlement.

Comparaison aux plafonds ordinaires de UA2, article 10, à partir du terrain naturel avant travaux. Les adaptations et droits supplémentaires ne sont pas attribués.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, plans de masse	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10.1, conditions de mesure	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5

Zone UA2 · Pour : Maison individuelle

La hauteur de la maison convient-elle ?

Plafond ordinaire : 13 m et 4 niveaux, rez-de-chaussée compris. Les possibilités particulières demandent une lecture du règlement.

Comparaison aux plafonds ordinaires de UA2, article 10, à partir du terrain naturel avant travaux. Les adaptations et droits supplémentaires ne sont pas attribués.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, plans de masse	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10.1, conditions de mesure	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5

Zone UA2 · Pour : Carport / Pergola

La hauteur du bâtiment convient-elle ?

Plafond ordinaire : 13 m et 4 niveaux, rez-de-chaussée compris. Les possibilités particulières demandent une lecture du règlement.

Comparaison aux plafonds ordinaires de UA2, article 10, à partir du terrain naturel avant travaux. Les adaptations et droits supplémentaires ne sont pas attribués.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, plans de masse	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10.1, conditions de mesure	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

Zone UA2 · Pour : Clôture

La hauteur de la clôture est-elle adaptée ?

Côté rue : hauteur 1,70 m ; mur plein 1 m maximum, avec ou sans partie ajourée, ou haie avec grillage caché. Limite voisine : 2 m. Dénivelé supérieur à 90 cm : 1,10 m et claire-voie. Hauteur respectée sur tout le linéaire. Compare la hauteur maximale déclarée au plafond écrit pour ce côté et ce dénivelé. Ne vérifie ni la place réelle, ni l'aspect, ni les démarches.

Compare la hauteur maximale déclarée au plafond écrit pour ce côté et ce dénivelé. Ne vérifie ni la place réelle, ni l'aspect, ni les démarches.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.4 : clôtures	Ouvrir p. 20 ↗ Imprimée p. 16

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda

La partie ajoutée respecte-t-elle la hauteur et le nombre de niveaux ?

UA2 : plafond ordinaire de 13 m et 4 niveaux, rez-de-chaussée compris. Certaines bandes de 20 m le long de rues nommées permettent 16 m et 5 niveaux. Hauteur et niveaux de la partie ajoutée uniquement ; la hauteur inchangée de l'existant n'est pas attribuée à l'extension.

Hauteur et niveaux de la partie ajoutée uniquement ; la hauteur inchangée de l'existant n'est pas attribuée à l'extension.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, plans de masse	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10.1, conditions de mesure	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5

Zone UA2 · Pour : Surélévation

La hauteur et les niveaux après travaux respectent-ils les limites ?

UA2 : plafond ordinaire de 13 m et 4 niveaux, rez-de-chaussée compris. Certaines bandes de 20 m le long de rues nommées permettent 16 m et 5 niveaux. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, UA2	Ouvrir p. 35 ↗ Imprimée p. 31
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 10, plans de masse	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10.1, conditions de mesure	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5

Zone UC1 · Pour : Garage indépendant / Abri de jardin

La hauteur du bâtiment convient-elle ?

Plafond ordinaire : 7 m et 2 niveaux, rez-de-chaussée compris. Les possibilités particulières demandent une lecture du règlement.

Hauteur au bas de la toiture ou au sommet du rebord d'un toit plat, et nombre de niveaux. Majoration UC1 signalée, non attribuée automatiquement.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 10
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de la hauteur
Ouvrir p. 9 ↗
Imprimée p. 5

Zone UC1 · Pour : Maison individuelle

La hauteur de la maison convient-elle ?

Plafond ordinaire : 7 m et 2 niveaux, rez-de-chaussée compris. Les possibilités particulières demandent une lecture du règlement.

Hauteur au bas de la toiture ou au sommet du rebord d'un toit plat, et nombre de niveaux. Majoration UC1 signalée, non attribuée automatiquement.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 10
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de la hauteur
Ouvrir p. 9 ↗
Imprimée p. 5

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition des niveaux
Ouvrir p. 10 ↗
Imprimée p. 6

Zone UC1 · Pour : Carport / Pergola

La hauteur du bâtiment convient-elle ?

Plafond ordinaire : 7 m et 2 niveaux, rez-de-chaussée compris. Les possibilités particulières demandent une lecture du règlement.

Hauteur au bas de la toiture ou au sommet du rebord d'un toit plat, et nombre de niveaux. Majoration UC1 signalée, non attribuée automatiquement.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 10
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de la hauteur
Ouvrir p. 9 ↗
Imprimée p. 5

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Ouvrir p. 8 ↗
Imprimée p. 4

Zone UC1 · Pour : Clôture

La hauteur de la clôture est-elle adaptée ?

Côté rue : hauteur 1,70 m ; mur plein 1 m maximum, avec ou sans partie ajourée, ou haie avec grillage caché. Limite voisine : 2 m. Dénivelé supérieur à 90 cm : 1,10 m et claire-voie. Hauteur respectée sur tout le linéaire. Compare la hauteur maximale déclarée au plafond écrit pour ce côté et ce dénivelé. Ne vérifie ni la place réelle, ni l'aspect, ni les démarches.

Compare la hauteur maximale déclarée au plafond écrit pour ce côté et ce dénivelé. Ne vérifie ni la place réelle, ni l'aspect, ni les démarches.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.4 : clôtures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda

La partie ajoutée respecte-t-elle la hauteur et le nombre de niveaux ?

Plafonds ordinaires : 7 m et deux niveaux ; possibilité propre à UC1 sous conditions de terrain et de position. Hauteur et niveaux de la partie ajoutée uniquement ; la hauteur inchangée de l'existant n'est pas attribuée à l'extension.

Hauteur et niveaux de la partie ajoutée uniquement ; la hauteur inchangée de l'existant n'est pas attribuée à l'extension.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 10	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition des niveaux	Ouvrir p. 10 ↗ Imprimée p. 6
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14

Zone UC1 · Pour : Surélévation

La hauteur et les niveaux après travaux respectent-ils les limites ?

Plafonds ordinaires : 7 m et deux niveaux ; possibilité propre à UC1 sous conditions de terrain et de position. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 10	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la hauteur	Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition des niveaux	Ouvrir p. 10 ↗ Imprimée p. 6
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 10	Ouvrir p. 18 ↗ Imprimée p. 14

Jardin et plantations

Zone UA2 · Pour : Piscine / Garage indépendant / Abri de jardin / Maison individuelle

Pleine terre après travaux

Au moins 20 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Comparaison à 20 % de jardin en sol naturel selon UA2, article 13, sous les conditions communes relatives au terrain existant, aux démolitions et divisions.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, UA2	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, plans de masse	Ouvrir p. 37 ↗ Imprimée p. 33
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UA2 · Pour : Carport / Pergola

Pleine terre après travaux

Au moins 20 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Comparaison à 20 % de jardin en sol naturel selon UA2, article 13, sous les conditions communes relatives au terrain existant, aux démolitions et divisions.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, UA2	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, plans de masse	Ouvrir p. 37 ↗ Imprimée p. 33
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

Zone UA2 · Pour : Terrasse

Pleine terre après travaux

Au moins 20 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Comparaison à 20 % de jardin en sol naturel selon UA2, article 13, sous les conditions communes relatives au terrain existant, aux démolitions et divisions.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, UA2	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, plans de masse	Ouvrir p. 37 ↗ Imprimée p. 33
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda

Reste-t-il assez de jardin en sol naturel après l'extension ?

Au moins 20 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Comparaison à 20 % de jardin en sol naturel selon UA2, article 13, sous les conditions communes relatives au terrain existant, aux démolitions et divisions.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, UA2	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 13, plans de masse	Ouvrir p. 37 ↗ Imprimée p. 33
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UC1 · Pour : Piscine / Garage indépendant / Abri de jardin / Maison individuelle

Pleine terre après travaux

Au moins 40 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Assiette UC homogène ; coefficient initial au moins égal au seuil de zone ; hors plan de masse, division et démolition préalable.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 13 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 56 ↗ Imprimée p. 52
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Zone UC1 · Pour : Carport / Pergola

Pleine terre après travaux

Au moins 40 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Assiette UC homogène ; coefficient initial au moins égal au seuil de zone ; hors plan de masse, division et démolition préalable.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 13 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 56 ↗ Imprimée p. 52
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

Zone UC1 · Pour : Terrasse

Pleine terre après travaux

Au moins 40 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Assiette UC homogène ; coefficient initial au moins égal au seuil de zone ; hors plan de masse, division et démolition préalable.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 13 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 56 ↗ Imprimée p. 52
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définitions des reculs et de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda

Reste-t-il assez de jardin en sol naturel après l'extension ?

Au moins 40 % de jardin en sol naturel après les travaux, dans le cas ordinaire décrit. La situation du jardin existant et les cas particuliers restent à examiner.

Assiette UC homogène ; coefficient initial au moins égal au seuil de zone ; hors plan de masse, division et démolition préalable.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 13 (texte couvrant plusieurs secteurs)	Ouvrir p. 56 ↗ Imprimée p. 52
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 13	Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de la pleine terre	Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

Aspect et matériaux

Zone UA2 · Pour : Façade / ravalement

Préserver l'aspect et le caractère du bâtiment

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — articles 11.1 et 11.2	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 11	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32

Zone UA2 · Pour : Façade / ravalement

Un gros ravalement peut aussi entraîner une obligation d'isolation

Certains travaux importants sur la façade peuvent rendre une isolation obligatoire, selon les conditions et exceptions prévues. Vérifiez ce point avant de retenir un ravalement sans isolation ; Typolu ne le calcule pas ici.

Textes utilisés

Doit-on obligatoirement entreprendre des travaux d'isolation thermique en cas de rénovation ? ↗	Ouvrir le document ↗
Quelles sont les règles d'urbanisme à respecter pour faire une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ? ↗	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Toiture

Choisir une couverture cohérente avec le bâtiment

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.3 : toitures et couvertures	Ouvrir p. 20 ↗ Imprimée p. 16
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.1 : intégration des constructions	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 11	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32

Zone UA2 · Pour : Toiture

Une rehausse demande aussi de vérifier le bâtiment après travaux

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.1 : dimensions des constructions	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15

Zone UA2 · Pour : Fenêtre ou porte

Conserver une façade et des ouvertures cohérentes

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — articles 11.1 et 11.2 : façade et intégration
Ouvrir p. 19 ↗
Imprimée p. 15

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.3 : toitures et couvertures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UA — article 11
Ouvrir p. 36 ↗
Imprimée p. 32

Zone UA2 · Pour : Clôture

Quel aspect donner à cette clôture ?

Côté rue : hauteur 1,70 m ; mur plein 1 m maximum, avec ou sans partie ajourée, ou haie avec grillage caché. Limite voisine : 2 m. Dénivelé supérieur à 90 cm : 1,10 m et claire-voie. Hauteur respectée sur tout le linéaire. Compare la partie pleine et les compositions décrites par le règlement. L'intégration des matériaux et des teintes reste un repère sans validation automatique.

Compare la partie pleine et les compositions décrites par le règlement. L'intégration des matériaux et des teintes reste un repère sans validation automatique.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.4 : clôtures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UA — article 11
Ouvrir p. 36 ↗
Imprimée p. 32

Zone UA2 · Pour : Portail

L'aspect du portail et de ses piliers

Repères d'aspect du portail privé et de ses piliers. Ne compare aucune hauteur de portail à un plafond de clôture.

Repères d'aspect du portail privé et de ses piliers. Ne compare aucune hauteur de portail à un plafond de clôture.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.4 : clôtures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 4.2.3
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UA — article 11
Ouvrir p. 36 ↗
Imprimée p. 32

Zone UA2 · Pour : Portail

La sécurité du passage vers la rue

Explique les exigences de sécurité du passage entre le terrain et la voie. Ne mesure pas la visibilité, les manœuvres ou le trafic.

Explique les exigences de sécurité du passage entre le terrain et la voie. Ne mesure pas la visibilité, les manœuvres ou le trafic.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'accès
Ouvrir p. 7 ↗
Imprimée p. 3

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 3 : accès
Ouvrir p. 15 ↗
Imprimée p. 11

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Intégrer la partie ajoutée à la maison et au quartier

Soignez les façades et la toiture de la partie ajoutée. Les matériaux et couleurs doivent s'intégrer au bâtiment et à son environnement. Sur un bâtiment protégé, les caractéristiques patrimoniales doivent être préservées.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — articles 11.1 et 11.2	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.3	Ouvrir p. 20 ↗ Imprimée p. 16
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 2, bâti protégé	Ouvrir p. 14 ↗ Imprimée p. 10

Zone UC1 · Pour : Façade / ravalement

Préserver l'aspect et le caractère du bâtiment

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — articles 11.1 et 11.2	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 11	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51

Zone UC1 · Pour : Façade / ravalement

Un gros ravalement peut aussi entraîner une obligation d'isolation

Certains travaux importants sur la façade peuvent rendre une isolation obligatoire, selon les conditions et exceptions prévues. Vérifiez ce point avant de retenir un ravalement sans isolation ; Typolu ne le calcule pas ici.

Textes utilisés

Doit-on obligatoirement entreprendre des travaux d'isolation thermique en cas de rénovation ? ↗	Ouvrir le document ↗
Quelles sont les règles d'urbanisme à respecter pour faire une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ? ↗	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Toiture

Choisir une couverture cohérente avec le bâtiment

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.3 : toitures et couvertures	Ouvrir p. 20 ↗ Imprimée p. 16
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.1 : intégration des constructions	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 11	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51

Zone UC1 · Pour : Toiture

Une rehausse demande aussi de vérifier le bâtiment après travaux

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.1 : dimensions des constructions
Ouvrir p. 19 ↗
Imprimée p. 15

Zone UC1 · Pour : Fenêtre ou porte

Conserver une façade et des ouvertures cohérentes

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — articles 11.1 et 11.2 : façade et intégration
Ouvrir p. 19 ↗
Imprimée p. 15

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.3 : toitures et couvertures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 11
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

Zone UC1 · Pour : Clôture

Quel aspect donner à cette clôture ?

Côté rue : hauteur 1,70 m ; mur plein 1 m maximum, avec ou sans partie ajourée, ou haie avec grillage caché. Limite voisine : 2 m. Dénivelé supérieur à 90 cm : 1,10 m et claire-voie. Hauteur respectée sur tout le linéaire. Compare la partie pleine et les compositions décrites par le règlement. L'intégration des matériaux et des teintes reste un repère sans validation automatique.

Compare la partie pleine et les compositions décrites par le règlement. L'intégration des matériaux et des teintes reste un repère sans validation automatique.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.4 : clôtures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 11
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

Zone UC1 · Pour : Portail

L'aspect du portail et de ses piliers

Repères d'aspect du portail privé et de ses piliers. Ne compare aucune hauteur de portail à un plafond de clôture.

Repères d'aspect du portail privé et de ses piliers. Ne compare aucune hauteur de portail à un plafond de clôture.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 11.4 : clôtures
Ouvrir p. 20 ↗
Imprimée p. 16

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 4.2.3
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 11
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

Zone UC1 · Pour : Portail

La sécurité du passage vers la rue

Explique les exigences de sécurité du passage entre le terrain et la voie. Ne mesure pas la visibilité, les manœuvres ou le trafic.

Explique les exigences de sécurité du passage entre le terrain et la voie. Ne mesure pas la visibilité, les manœuvres ou le trafic.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'accès	Ouvrir p. 7 ↗ Imprimée p. 3
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 3 : accès	Ouvrir p. 15 ↗ Imprimée p. 11

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Intégrer la partie ajoutée à la maison et au quartier

Soignez les façades et la toiture de la partie ajoutée. Les matériaux et couleurs doivent s'intégrer au bâtiment et à son environnement. Sur un bâtiment protégé, les caractéristiques patrimoniales doivent être préservées.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — articles 11.1 et 11.2	Ouvrir p. 19 ↗ Imprimée p. 15
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 11.3	Ouvrir p. 20 ↗ Imprimée p. 16
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 2, bâti protégé	Ouvrir p. 14 ↗ Imprimée p. 10

Stationnement

Zone UA2 · Pour : Maison individuelle

Avez-vous prévu assez de places de voiture ?

La règle générale prévoit une place par 50 m² de surface intérieure, avec au plus 2 places privées. Au-delà de 200 m², les places visiteurs sont aussi à examiner. Les réductions par secteur restent à qualifier.

Nombre de places pour une seule maison privée, hors programme aidé. Comparaison à la règle générale : places du logement et places visiteurs au-delà de 200 m². Les réductions par secteur ou desserte restent à qualifier. Dimensions, accès, manœuvres et affectation effective des places ne sont pas validés.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 12.2	Ouvrir p. 22 ↗ Imprimée p. 18
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 12.1	Ouvrir p. 21 ↗ Imprimée p. 17
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UA — article 12	Ouvrir p. 36 ↗ Imprimée p. 32

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Conserver des places adaptées à la maison agrandie

L'agrandissement peut changer les besoins de stationnement. La règle générale prévoit une place par 50 m² de surface intérieure, avec au plus deux pour le logement ; au-delà de 200 m², des places visiteurs s'ajoutent. Des secteurs bénéficient de réductions. Le besoin à ajouter à une maison existante doit être examiné avec les places conservées et le dossier complet.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 12.1
Ouvrir p. 21 ↗
Imprimée p. 17

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 12.2
Ouvrir p. 22 ↗
Imprimée p. 18

Zone UC1 · Pour : Maison individuelle

Avez-vous prévu assez de places de voiture ?

La règle générale prévoit une place par 50 m² de surface intérieure, avec au plus 2 places privées. Au-delà de 200 m², les places visiteurs sont aussi à examiner. Les réductions par secteur restent à qualifier.

Nombre de places pour une seule maison privée, hors programme aidé. Comparaison à la règle générale : places du logement et places visiteurs au-delà de 200 m². Les réductions par secteur ou desserte restent à qualifier. Dimensions, accès, manœuvres et affectation effective des places ne sont pas validés.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 12.2
Ouvrir p. 22 ↗
Imprimée p. 18

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 12.1
Ouvrir p. 21 ↗
Imprimée p. 17

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 12
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Conserver des places adaptées à la maison agrandie

L'agrandissement peut changer les besoins de stationnement. La règle générale prévoit une place par 50 m² de surface intérieure, avec au plus deux pour le logement ; au-delà de 200 m², des places visiteurs s'ajoutent. Des secteurs bénéficient de réductions. Le besoin à ajouter à une maison existante doit être examiné avec les places conservées et le dossier complet.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 12.1
Ouvrir p. 21 ↗
Imprimée p. 17

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 12.2
Ouvrir p. 22 ↗
Imprimée p. 18

Eaux de pluie

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda

Prévoir l'écoulement de la pluie

La toiture et les surfaces nouvelles peuvent modifier l'écoulement de l'eau. Prévoyez les solutions de collecte ou d'infiltration exigées dans ce secteur ; la comparaison du jardin ne les dimensionne pas.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 4.2.2
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

Zone UA2 · Pour : Surélévation

Garder le jardin et maîtriser les eaux de toiture

Cette surélévation est déclarée sans nouvelle partie au sol. Aucun jardin supprimé ni surface de pleine terre n'est supposé à partir de cette réponse. Les accès de chantier, aménagements associés et eaux de toiture restent à prévoir.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 16 ↗
DC — article 4.2.2 — Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 23 ↗
DC — article 13 — Imprimée p. 19

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda

Prévoir l'écoulement de la pluie

La toiture et les surfaces nouvelles peuvent modifier l'écoulement de l'eau. Prévoyez les solutions de collecte ou d'infiltration exigées dans ce secteur ; la comparaison du jardin ne les dimensionne pas.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 16 ↗
DC — article 4.2.2 — Imprimée p. 12

Zone UC1 · Pour : Surélévation

Garder le jardin et maîtriser les eaux de toiture

Cette surélévation est déclarée sans nouvelle partie au sol. Aucun jardin supprimé ni surface de pleine terre n'est supposé à partir de cette réponse. Les accès de chantier, aménagements associés et eaux de toiture restent à prévoir.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 16 ↗
DC — article 4.2.2 — Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 23 ↗
DC — article 13 — Imprimée p. 19

Structure du bâtiment

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Vérifier la structure du bâtiment existant

Avant d'agrandir ou de surélever, faites vérifier que la structure et les fondations conviennent aux nouveaux travaux. Typolu compare des règles d'urbanisme ; il ne dimensionne pas le bâtiment.

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Vérifier la structure du bâtiment existant

Avant d'agrandir ou de surélever, faites vérifier que la structure et les fondations conviennent aux nouveaux travaux. Typolu compare des règles d'urbanisme ; il ne dimensionne pas le bâtiment.

Travaux associés

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Prendre en compte l'ensemble des travaux prévus

Cette analyse concerne l'agrandissement déclaré d'une seule maison. Si plusieurs travaux forment une opération plus grande, ils doivent être examinés ensemble. Les obligations liées au logement ne disparaissent pas en séparant les demandes.

Textes utilisés

PLU Anglet — plan 4F des secteurs de diversité sociale, lot M7 ↗
Plan 4F — secteurs 1 et 2
Ouvrir p. 1 ↗

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Prendre en compte l'ensemble des travaux prévus

Cette analyse concerne l'agrandissement déclaré d'une seule maison. Si plusieurs travaux forment une opération plus grande, ils doivent être examinés ensemble. Les obligations liées au logement ne disparaissent pas en séparant les demandes.

Textes utilisés

PLU Anglet — plan 4F des secteurs de diversité sociale, lot M7 ↗
Plan 4F — secteurs 1 et 2
Ouvrir p. 1 ↗

Démarches

Zone UA2 · Pour : Terrasse

Une démarche peut être nécessaire avant les travaux

Les démarches diffèrent selon la forme de la terrasse et la protection du lieu. Vérifiez auprès de la mairie si une déclaration ou un permis sont nécessaires. Être dispensé de démarche ne dispense pas de respecter les règles applicables.

Rappel documentaire ; la procédure et le secteur protégé ne sont pas qualifiés par ce calcul.

Textes utilisés

Service-Public — autorisation pour construire une terrasse ↗
Formalités selon la forme et la protection du secteur
Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Façade / ravalement

Préparer les démarches avant les travaux

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour ravaler ou repeindre une façade ? ↗ — Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme - Article R421-17 ↗ — Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme - Article R421-17-1 ↗ — Ouvrir le document ↗
Code du patrimoine - Article L621-30 ↗ — Ouvrir le document ↗
Réaliser des travaux en abords d'un monument historique ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Toiture

Préparer les démarches avant les travaux

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour faire des travaux de réparation de toiture ? ↗	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗	Ouvrir le document ↗
Code du patrimoine - article L621-30 : abords des monuments historiques ↗	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Fenêtre ou porte

Préparer les démarches avant les travaux

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour changer ses fenêtres, ses volets ou sa porte ? ↗	Ouvrir le document ↗
Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour installer une fenêtre de toit ? ↗	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗	Ouvrir le document ↗
Code du patrimoine - article L621-30 : abords des monuments historiques ↗	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Clôture

Les démarches et les limites à respecter

Rappels de démarches et de limites, sans certification de la décision locale ni des droits de propriété.

Rappels de démarches et de limites, sans certification de la décision locale ni des droits de propriété.

Textes utilisés

Quelles sont les règles pour construire ou installer une clôture ? ↗ Clôtures : règles locales et formalités	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme — article R421-12 ↗ R421-12 : clôtures soumises à déclaration	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Portail

Les démarches avant le portail

Repères des démarches pour un portail privé, sans certificat de dispense ni validation des travaux.

Repères des démarches pour un portail privé, sans certificat de dispense ni validation des travaux.

Textes utilisés

Quelles sont les règles pour construire ou installer une clôture ? ↗ Clôtures : règles locales et formalités	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme — article R421-12 ↗ R421-12 : clôtures soumises à déclaration	Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Quelle démarche préparer pour l'agrandissement ?

Les servitudes et secteurs de diversité sociale doivent être pris en compte sur l'opération complète. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 14 ↗
DC — article 2 — Imprimée p. 10

Service Public — agrandissement extérieur et surélévation ↗ — Ouvrir le document ↗
Autorisations pour un agrandissement ou une surélévation

Code de l'urbanisme — article R421-14 ↗ — Ouvrir le document ↗
R421-14 — travaux sur une construction existante

Service Public — recours à un architecte ↗ — Ouvrir le document ↗
Architecte pour l'agrandissement d'une construction existante

Zone UC1 · Pour : Terrasse

Une démarche peut être nécessaire avant les travaux

Les démarches diffèrent selon la forme de la terrasse et la protection du lieu. Vérifiez auprès de la mairie si une déclaration ou un permis sont nécessaires. Être dispensé de démarche ne dispense pas de respecter les règles applicables.

Rappel documentaire ; la procédure et le secteur protégé ne sont pas qualifiés par ce calcul.

Textes utilisés

Service-Public — autorisation pour construire une terrasse ↗ — Ouvrir le document ↗
Formalités selon la forme et la protection du secteur

Zone UC1 · Pour : Façade / ravalement

Préparer les démarches avant les travaux

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Entretien ou ravalement d'une façade existante d'un projet privé, sans isolation extérieure, création ou modification d'ouverture ni changement de volume.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour ravaler ou repeindre une façade ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Code de l'urbanisme - Article R421-17 ↗ — Ouvrir le document ↗

Code de l'urbanisme - Article R421-17-1 ↗ — Ouvrir le document ↗

Code du patrimoine - Article L621-30 ↗ — Ouvrir le document ↗

Réaliser des travaux en abords d'un monument historique ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Toiture

Préparer les démarches avant les travaux

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Travaux sur la couverture d'un bâtiment privé existant ; les volumes et surfaces supplémentaires ne sont pas calculés ici.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour faire des travaux de réparation de toiture ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗ — Ouvrir le document ↗

Code du patrimoine - article L621-30 : abords des monuments historiques ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Fenêtre ou porte

Préparer les démarches avant les travaux

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Création, suppression, modification ou remplacement d'une ouverture d'un bâtiment privé existant, y compris une fenêtre de toit ; sans agrandissement ni changement d'usage associé.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour changer ses fenêtres, ses volets ou sa porte ? ↗	Ouvrir le document ↗
Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour installer une fenêtre de toit ? ↗	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗	Ouvrir le document ↗
Code du patrimoine - article L621-30 : abords des monuments historiques ↗	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Clôture

Les démarches et les limites à respecter

Rappels de démarches et de limites, sans certification de la décision locale ni des droits de propriété.

Rappels de démarches et de limites, sans certification de la décision locale ni des droits de propriété.

Textes utilisés

Quelles sont les règles pour construire ou installer une clôture ? ↗ Clôtures : règles locales et formalités	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme — article R421-12 ↗ R421-12 : clôtures soumises à déclaration	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Portail

Les démarches avant le portail

Repères des démarches pour un portail privé, sans certificat de dispense ni validation des travaux.

Repères des démarches pour un portail privé, sans certificat de dispense ni validation des travaux.

Textes utilisés

Quelles sont les règles pour construire ou installer une clôture ? ↗ Clôtures : règles locales et formalités	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme — article R421-12 ↗ R421-12 : clôtures soumises à déclaration	Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Extension / véranda / Surélévation

Quelle démarche préparer pour l'agrandissement ?

Les servitudes et secteurs de diversité sociale doivent être pris en compte sur l'opération complète. Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Agrandissement d'une seule maison privée existante, sans nouveau logement ; contrôle partiel du cas décrit.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ DC — article 2	Ouvrir p. 14 ↗ Imprimée p. 10
Service Public — agrandissement extérieur et surélévation ↗ Autorisations pour un agrandissement ou une surélévation	Ouvrir le document ↗
Code de l'urbanisme — article R421-14 ↗ R421-14 — travaux sur une construction existante	Ouvrir le document ↗
Service Public — recours à un architecte ↗ Architecte pour l'agrandissement d'une construction existante	Ouvrir le document ↗

Autres règles et rappels

Zone UA2 · Pour : Terrasse

La pluie doit pouvoir être gérée sur le terrain

Une terrasse peut changer l'écoulement de l'eau, même avec un revêtement perméable. Le projet doit aussi respecter les règles de collecte ou d'infiltration du secteur ; ce rappel ne calcule pas le dispositif.

Rappel documentaire ; aucune installation d'évacuation ou d'infiltration vérifiée.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 16 ↗
DC — article 4.2.2 — eaux pluviales — Imprimée p. 12

Zone UA2 · Pour : Toiture

Une réfection importante peut entraîner une isolation

La reprise d'au moins la moitié de la couverture d'un bâtiment concerné peut rendre l'isolation de la toiture ou du plancher haut obligatoire. Des conditions et dispenses existent ; le simple nettoyage ou démoussage n'est pas une réfection. Vérifiez ce point avant de choisir les travaux.

Rappel général, sans calcul thermique ni décision de dispense.

Textes utilisés

Doit-on obligatoirement entreprendre des travaux d'isolation thermique en cas de rénovation ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Fenêtre ou porte

Une nouvelle vue chez le voisin doit respecter ses droits

Si l'ouverture crée une vue sur le terrain voisin, la règle civile générale prévoit 1,90 m pour une vue droite et 0,60 m pour une vue oblique, avec des règles de mesure et des exceptions. Une ouverture qui laisse seulement passer la lumière relève d'un autre régime. Ouvrir un mur mitoyen demande le consentement du voisin. L'autorisation d'urbanisme ne règle pas ces droits privés ; Typolu ne les mesure pas ici.

Rappel général sur les droits privés, sans contrôle automatique d'une vue ou d'une servitude.

Textes utilisés

Création d'une ouverture ou d'un aménagement avec vue chez le voisin : quelles sont les règles ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Code civil - articles 675 à 680 : ouvertures et vues chez le voisin ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UA2 · Pour : Fenêtre ou porte

Une pièce créée derrière l'ouverture est un autre changement

Créer une fenêtre ne décrit pas à lui seul l'aménagement de combles, la transformation d'un garage ou un agrandissement. Si ces travaux accompagnent l'ouverture, ils doivent aussi figurer dans votre demande et leurs surfaces doivent être examinées séparément.

Périmètre des travaux ; aucune surface nouvelle n'est inférée.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour installer une fenêtre de toit ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Terrasse

La pluie doit pouvoir être gérée sur le terrain

Une terrasse peut changer l'écoulement de l'eau, même avec un revêtement perméable. Le projet doit aussi respecter les règles de collecte ou d'infiltration du secteur ; ce rappel ne calcule pas le dispositif.

Rappel documentaire ; aucune installation d'évacuation ou d'infiltration vérifiée.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ — Ouvrir p. 16 ↗
DC — article 4.2.2 — eaux pluviales — Imprimée p. 12

Zone UC1 · Pour : Toiture

Une réfection importante peut entraîner une isolation

La reprise d'au moins la moitié de la couverture d'un bâtiment concerné peut rendre l'isolation de la toiture ou du plancher haut obligatoire. Des conditions et dispenses existent ; le simple nettoyage ou démoussage n'est pas une réfection. Vérifiez ce point avant de choisir les travaux.

Rappel général, sans calcul thermique ni décision de dispense.

Textes utilisés

Doit-on obligatoirement entreprendre des travaux d'isolation thermique en cas de rénovation ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Fenêtre ou porte

Une nouvelle vue chez le voisin doit respecter ses droits

Si l'ouverture crée une vue sur le terrain voisin, la règle civile générale prévoit 1,90 m pour une vue droite et 0,60 m pour une vue oblique, avec des règles de mesure et des exceptions. Une ouverture qui laisse seulement passer la lumière relève d'un autre régime. Ouvrir un mur mitoyen demande le consentement du voisin. L'autorisation d'urbanisme ne règle pas ces droits privés ; Typolu ne les mesure pas ici.

Rappel général sur les droits privés, sans contrôle automatique d'une vue ou d'une servitude.

Textes utilisés

Création d'une ouverture ou d'un aménagement avec vue chez le voisin : quelles sont les règles ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Code civil - articles 675 à 680 : ouvertures et vues chez le voisin ↗ — Ouvrir le document ↗

Zone UC1 · Pour : Fenêtre ou porte

Une pièce créée derrière l'ouverture est un autre changement

Créer une fenêtre ne décrit pas à lui seul l'aménagement de combles, la transformation d'un garage ou un agrandissement. Si ces travaux accompagnent l'ouverture, ils doivent aussi figurer dans votre demande et leurs surfaces doivent être examinées séparément.

Périmètre des travaux ; aucune surface nouvelle n'est inférée.

Textes utilisés

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour installer une fenêtre de toit ? ↗ — Ouvrir le document ↗

Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗ — Ouvrir le document ↗

Zonage et prescriptions du terrain

Zones du terrain

UC1

UC1 : Vocation principale habitat - constructible

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_reglement_20241207.pdf ↗
UC1

Ouvrir le document ↗

UA2

UA2 : Vocation principale habitat - constructible

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_reglement_20241207.pdf ↗
UA2

Ouvrir le document ↗

Indications portées sur la carte

Secteurs de diversité sociale

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗
Secteurs de diversité sociale

Ouvrir le document ↗

Secteurs de diversité sociale

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗
Secteurs de diversité sociale

Ouvrir le document ↗

Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗
Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Ouvrir le document ↗

Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗
Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Ouvrir le document ↗

Autres informations

Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf ↗
Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)

Ouvrir le document ↗

Zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf ↗
Zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Ouvrir le document ↗

Périmètre du droit de préemption urbain simple

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗
Périmètre du droit de préemption urbain simple

Ouvrir le document ↗

Périmètre du droit de préemption urbain simple

Sur une partie du terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗
Périmètre du droit de préemption urbain simple

Ouvrir le document ↗

Données et méthode

Les intersections décrivent le contexte du terrain ; elles ne constituent pas un avis de conformité.

Le cadastre est un repère graphique. La sélection ne certifie ni les limites de propriété ni l'unité foncière.

Les servitudes d'utilité publique et contraintes hors des cinq couches PLU ne sont pas toutes croisées à ce stade.

Cette image aide à reconnaître le lieu ; elle ne certifie pas les limites de propriété.

Cinq couches du lot PLU ; couverture SUP complète non établie

Les liens marqués ↗ ouvrent les documents sources, à la page citée. Cette fiche a été produite depuis le contexte du terrain et les versions de documents indiquées. Aucun projet n'a été évalué.

Identifiant, versions et provenance

Identifiant du rapport	`5eecff32db8b0be2 ddc74e886c2eb68e 1e3d30110a747c47 430f360d0725d51e`
Jeu territorial	`94e17999b501f271 f1755b8279bb4604 af7a11a3910a770e 1b7f3212514d061e`
Version du contexte joint au rapport	`8561e6eda4edf7f4 7da26f6a86cfbaa3 ee31c9d2672debef bb660e43ded0fb5a`
Cadastre	Cadastre Etalab / DGFiP - 2026-06-01 - Licence Ouverte / Open Licence
PLU	Lot GPU 64024_PLU_20241207 fourni dans le projet - M7 — 7 décembre 2024
Adresses de recherche	Base Adresse Nationale — extrait Anglet - 2026-09-09
Adresses cadastrales	DGFiP / Etalab — adresses extraites du cadastre - 2023 - 7a7ebb491dc84f369735a8a61d0dcf54330654887be46eb94fd6eb125916fbe1

Documents du terrain

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf ↗
64024_info_surf_97_00_20221121.pdf
`Empreinte SHA-256 : 1477f5bbf921712d 2dc9234c159e893f 6e2939820143e76c b284aab66000b311`

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
64024_reglement_20241207.pdf
Pages citées du PDF : 35, 8, 12, 16, 17, 11, 36, 37, 23, 32, 33, 34, 18, 9, 22, 21, 19, 20, 7, 15, 14, 54, 55, 56, 51, 52, 53, 10
`Empreinte SHA-256 : cf958c5bec8594e8 250956606fd095d1 9d042b32da8b9dff 567c57a1fe814d24`

Sénat — question 02259, réponse du 24 novembre 2022 ↗

CAA Lyon — 14 mars 2023 — 21LY02155 ↗

CAA Versailles — 23 mai 2013 — 11VE04133 ↗

Service-Public — autorisation pour construire une terrasse ↗

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour ravaler ou repeindre une façade ? ↗

Code de l'urbanisme - Article R421-17 ↗

Code de l'urbanisme - Article R421-17-1 ↗

Code du patrimoine - Article L621-30 ↗

Réaliser des travaux en abords d'un monument historique ↗

Doit-on obligatoirement entreprendre des travaux d'isolation thermique en cas de rénovation ? ↗

Quelles sont les règles d'urbanisme à respecter pour faire une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ? ↗

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour faire des travaux de réparation de toiture ? ↗

Code de l'urbanisme - article R421-17 ↗

Code du patrimoine - article L621-30 : abords des monuments historiques ↗

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour changer ses fenêtres, ses volets ou sa porte ? ↗

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour installer une fenêtre de toit ? ↗

Création d'une ouverture ou d'un aménagement avec vue chez le voisin : quelles sont les règles ? ↗

Code civil - articles 675 à 680 : ouvertures et vues chez le voisin ↗

Quelles sont les règles pour construire ou installer une clôture ? ↗

Code de l'urbanisme — article R421-12 ↗

Service Public — agrandissement extérieur et surélévation ↗

Code de l'urbanisme — article R421-14 ↗

Service Public — recours à un architecte ↗

PLU Anglet — plan 4F des secteurs de diversité sociale, lot M7 ↗

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf

Pages citées du PDF : 1

`Empreinte SHA-256 : e67c2ff8a32340eb e3491243bade5dd6 4bc96d81d5961793 37587f8e91006697`

64024_reglement_20241207.pdf ↗

64024_reglement_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : cf958c5bec8594e8 250956606fd095d1 9d042b32da8b9dff 567c57a1fe814d24`

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : e67c2ff8a32340eb e3491243bade5dd6 4bc96d81d5961793 37587f8e91006697`

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : 3ca6eb6c31310b00 b4a1b191972d0092 d7cac5e41800656e 9543526a4ddca41e`

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf ↗

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf

`Empreinte SHA-256 : 70bfb9037427a8c3 d266e1a7d9b67ae5 e9d50cb9f4c749b0 be309d14b678c393`

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf

`Empreinte SHA-256 : 07cb577af078bf11 f5e15c48a9709c21 75e77d79055dcc0f 1d8dc2595c6cb84f`